



## LOI TRAVAIL : NI amendable, NI négociable **RETRAIT !**

Les organisations syndicales de salarié-es de la Vienne, lycéen-nes et étudiant-es, CGT, FO, FSU, Solidaires, CNT-SO, UNEF, SGL réaffirment leur détermination à obtenir le retrait du projet de loi travail et à gagner de nouveaux droits.

Elles rappellent une fois encore que faire grève, manifester est un droit et que les pouvoirs publics doivent garantir la sécurité des manifestants dont l'objectif est d'obtenir le retrait du projet de loi.

Elles interpellent les députés de la Vienne qui examinent le projet depuis le 3 mai en leur rappelant le courrier de l'intersyndicale nationale du 31 mars 2016 et les exhortent à rejeter ce projet de loi qui accentue la précarité, marque la remise en cause des conventions collectives, ruine les garanties collectives. Elles exigent le maintien de la hiérarchie des normes et du principe de faveur protecteur des droits des salarié-es.

Elles demandent aux salarié-es dans les entreprises et les administrations de multiplier les assemblées générales pour débattre de l'amplification de la mobilisation, y compris par la grève, pour obtenir le retrait du projet de loi.

Elles demandent aux syndicats locaux de poursuivre les actions, manifestations ou grève pour faire pression pendant le débat parlementaire.

**Elles appellent jeudi 12 mai à une journée de grève, manifestations, d'initiatives et d'interpellations des parlementaires.**

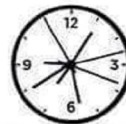
**TOI AUSSI  
DEFENDS TON AVENIR  
Viens battre le pavé  
Contre la Loi Travail !**

**Jeudi 12 mai 2016  
14h00  
Stade Rébeilleau**

**15h00  
Prise de parole  
Carrefour du pont neuf  
Arrivée Place d'armes  
occupations des lieux  
par les manifestants**

**Viens grossir les rangs !**

## MAIS LA LOI TRAVAIL QU'EST CE QUE C'EST ?



Augmentation du temps de travail jusqu'à  
**46 h voire 60h**  
sans augmentation de salaire.



Par simple accord on peut passer  
**de 10h à 12h**  
de travail maximum par jour.



Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de  
**difficultés économiques**



La durée maximale de travail de nuit  
**augmentée**



**Moins d'indemnités**  
pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s



La durée du congé en cas de décès d'un proche  
**n'est plus garantie par la loi**



**Des changements de dates**  
de congés payés rendus possibles  
au dernier moment



Les 11 heures de repos obligatoires  
par tranche de 24 heures  
**peuvent être fractionnées**



En cas de licenciement illégal,  
l'indemnité prud'homale est  
**plafonnée à 15 mois de salaire**



Une mesure peut être imposée par référendum  
**contre l'avis**  
de 70% des syndicats